Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260528-DEL_2026_086-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

Date de la convocation : 20 mai 2026
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Marie-Claire MERVIN, M Frédéric SOHIER, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Kévin STEINBACHER, Mme Muriel BEZIEL, M Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M Vincent REMY, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M. Thierry BURLOT, M Jean-Patrick GUIBOUT, M Michel BOUCHALAIS, Mme Guenhaëlle VEDIE, M Michel MOREL, M Thierry BURLOT, M Jean-Jacques FOUCHER, Mme Nathalie ROBLOT, Mme Evelyne GAUTIER LE BAIL, Mme Isabelle LUCAS, M Frédéric DENOUAL, Mme Gwenaëlle LIETAR, Mme Noémie BROSSAULT, Mme Jeanne BOUVIER, M Bruno DESLANDES, M Ernest MARTIN, Mme Nolwenn GUILLOU, Mme Emilie BELLOT, Mme Lucie PRIEUR, M Stanislas DU GUERNY, M Christophe FICHET, M Pascal PHILIPPOSSIAN-HARDOUIN

Absents représentés :
- M. Eric DYEVRE donne pouvoir à M. Vincent REMY
- M. Christian CHAUFOUR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT

Madame Gwenaëlle LIETAR est nommée secrétaire de séance
par le Conseil Municipal

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N° 2026/086 - AFFECTATION DES RÉSULTATS – EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES DE LA COMMUNE DE DINARD

Présents : 31 **Représentés : 02** **Votants : 33**

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260528-DEL_2026_086-DE

L'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote des comptes financiers uniques.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice N-2.

L'affectation de résultat doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Il correspond au cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Le solde d'exécution de la section d'investissement du compte administratif est purement et simplement reporté, quel qu'il soit, en section d'investissement sur la ligne budgétaire du budget primitif

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L 1612-12, L 2121-14, L 2121-31, L 2311-5, L 2313-1, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu les instructions budgétaires et comptables et M57, M4 et M49,

Vu les comptes financiers uniques de l'exercice 2025 dressés conjointement par l'ordonnateur et le Comptable public,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission finances et investissements qui s'est tenue le 5 mai 2026 ;

Considérant les résultats présentés par les sections de fonctionnement et d'investissement de chaque budget de la commune, et les éventuels besoins de financement présentés compte-tenu des soldes des restes à réaliser,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : Affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

Pour le budget principal :

La totalité de l'excédent de la section de fonctionnement, soit 3 347 171.88 €, à la section d'investissement, en recettes, sur la ligne codifiée « 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget supplémentaire 2026

Pour le budget annexe du service des eaux :

Le déficit de la section de fonctionnement, soit 24 815.59 €, à la section de fonctionnement, en dépenses, sur la ligne codifiée « 002 – Résultat d'exploitation reporté » du budget supplémentaire 2026

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260528-DEL_2026_086-DE

Pour le budget annexe de l'assainissement :

La totalité de l'excédent de la section de fonctionnement, soit 291 771.64 €, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget 2026

Pour le budget annexe du port public :

La totalité de l'excédent de la section de fonctionnement, soit 53 813.58 €, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget 2026

Pour le budget annexe du Dinard Festival du Film Britannique :

La totalité de l'excédent de la section de fonctionnement, soit 40 077.77 €, à la section de fonctionnement, en recettes, sur la ligne codifiée « 002 – Résultat d'exploitation reporté » du budget 2026

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 28 mai 2026

La secrétaire de séance

Gwenaëlle LIETAR

MAIRIE DE DINARD
ILLE-ET-VILAINE

Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 28 MAI 2026 et affichée en Mairie, le 28 MAI 2026